



Publié le 04/12/2023

### ARRÊTÉ du MAIRE N° 23 D 53

**Objet :** Impraticabilité du terrain de Sainte Suzanne n°2

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport du responsable des services techniques de la commune d'Orthez/Sainte Suzanne en date du 2 décembre 2023 par lequel il conclut que le terrain de Sainte Suzanne n°2 n'est pas praticable suite aux conditions météorologiques actuelles,

### ARRÊTE :

**Article 1er :** Suite aux conditions météorologiques actuelles, aucune rencontre ne pourra se dérouler samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023 inclus, sur le terrain de Sainte Suzanne n°2 :

- Orthez - Arcachon U16 R1.

**Article 2 :** Maire le Maire de la commune d'Orthez/Sainte Suzanne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- au Président de la Ligue d'Aquitaine de football,
- au Président du district des des Pyrénées-Atlantiques de football,
- au Président de l'Elan Béarnais Orthez Football.

Fait à Orthez, le 2 décembre 2023

*Jean-Pierre  
Bouvier  
Adjoint aux Sports*

Le Maire d'Orthez,  
**Emmanuel HANON**

